



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE de LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires

service territoire et développement

Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2020-06-19-004

autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre de l'inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle Aquitaine conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement,

Vu la demande en date du 28 mai 2020, présentée par le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en vue de réaliser des études dans le cadre de l'inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle Aquitaine,

CONSIDÉRANT que ces études conduites par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) nécessitent des prospections de terrain,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les prospections de terrain,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), ainsi que les personnes mandatées par lui, chargés des opérations d'inventaires et prospections dans le cadre de l'inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle Aquitaine, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, sur le territoire des communes mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle (annexe 2), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen le 19/06/20

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Morgan TANGUY

ANNEXE 4

Inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
LOT-ET-GARONNE	Allez-et-Cazeneuve	47006
LOT-ET-GARONNE	Anthé	47011
LOT-ET-GARONNE	Astaffort	47015
LOT-ET-GARONNE	Auradou	47017
LOT-ET-GARONNE	Bajamont	47019
LOT-ET-GARONNE	Bazens	47022
LOT-ET-GARONNE	Beaugas	47023
LOT-ET-GARONNE	Beauville	47025
LOT-ET-GARONNE	Bianquefort-sur-Briolance	47029
LOT-ET-GARONNE	Blaymont	47030
LOT-ET-GARONNE	Bon-Encontre	47032
LOT-ET-GARONNE	Boudy-de-Beauregard	47033
LOT-ET-GARONNE	Bourlens	47036
LOT-ET-GARONNE	Bournel	47037
LOT-ET-GARONNE	Bruch	47041
LOT-ET-GARONNE	Cancon	47048
LOT-ET-GARONNE	Casseneuil	47049
LOT-ET-GARONNE	Cassignas	47050
LOT-ET-GARONNE	Castelculier	47051
LOT-ET-GARONNE	Castella	47053
LOT-ET-GARONNE	Castelmoron-sur-Lot	47054
LOT-ET-GARONNE	Castelnaud-de-Gratecambe	47055
LOT-ET-GARONNE	Castillonès	47057
LOT-ET-GARONNE	Cauzac	47062
LOT-ET-GARONNE	Cazideroque	47064
LOT-ET-GARONNE	Clairac	47065
LOT-ET-GARONNE	Clermont-Soubiran	47067
LOT-ET-GARONNE	Colayrac-Saint-Cirq	47069
LOT-ET-GARONNE	Condezaygues	47070
LOT-ET-GARONNE	Courbiac	47072
LOT-ET-GARONNE	Cours	47073
LOT-ET-GARONNE	Cuzorn	47077
LOT-ET-GARONNE	Dausse	47079
LOT-ET-GARONNE	Dolmayrac	47081
LOT-ET-GARONNE	Dondas	47082
LOT-ET-GARONNE	Déviillac	47080
LOT-ET-GARONNE	Engayrac	47087
LOT-ET-GARONNE	Esclottes	47089

LOT-ET-GARONNE	Espiens	47090
LOT-ET-GARONNE	Ferrensac	47096
LOT-ET-GARONNE	Foulayronnes	47100
LOT-ET-GARONNE	Frespech	47105
LOT-ET-GARONNE	Fumel	47106
LOT-ET-GARONNE	Grayssas	47113
LOT-ET-GARONNE	Guérin	47115
LOT-ET-GARONNE	Hauteville-la-Tour	47117
LOT-ET-GARONNE	La Croix-Blanche	47075
LOT-ET-GARONNE	Lacaussade	47124
LOT-ET-GARONNE	Lacépède	47125
LOT-ET-GARONNE	Lafox	47128
LOT-ET-GARONNE	Laparade	47135
LOT-ET-GARONNE	Laroque-Timbaut	47138
LOT-ET-GARONNE	Laugnac	47140
LOT-ET-GARONNE	Laussou	47141
LOT-ET-GARONNE	Layrac	47145
LOT-ET-GARONNE	Le Temple-sur-Lot	47306
LOT-ET-GARONNE	Lédat	47146
LOT-ET-GARONNE	Madaillan	47155
LOT-ET-GARONNE	Masquières	47160
LOT-ET-GARONNE	Massels	47161
LOT-ET-GARONNE	Massoulès	47162
LOT-ET-GARONNE	Moirax	47169
LOT-ET-GARONNE	Monbalen	47171
LOT-ET-GARONNE	Monclar	47173
LOT-ET-GARONNE	Monflanquin	47175
LOT-ET-GARONNE	Monségur	47178
LOT-ET-GARONNE	Montagnac-sur-Auvignon	47180
LOT-ET-GARONNE	Montayral	47185
LOT-ET-GARONNE	Montesquieu	47186
LOT-ET-GARONNE	Montpezat	47190
LOT-ET-GARONNE	Mézin	47167
LOT-ET-GARONNE	Nicole	47196
LOT-ET-GARONNE	Parranquet	47200
LOT-ET-GARONNE	Paulhiac	47202
LOT-ET-GARONNE	Penne-d'Agenais	47203
LOT-ET-GARONNE	Pont-du-Casse	47209
LOT-ET-GARONNE	Port-Sainte-Marie	47210
LOT-ET-GARONNE	Poudenas	47211
LOT-ET-GARONNE	Prayssas	47213
LOT-ET-GARONNE	Pujols	47215
LOT-ET-GARONNE	Puymirol	47217
LOT-ET-GARONNE	Réaup-Lisse	47221
LOT-ET-GARONNE	Saint-Antoine-de-Ficalba	47228
LOT-ET-GARONNE	Saint-Aubin	47230
LOT-ET-GARONNE	Saint-Caprais-de-Lerm	47234

LOT-ET-GARONNE	Saint-Eutrope-de-Born	47241
LOT-ET-GARONNE	Saint-Front-sur-Lémance	47242
LOT-ET-GARONNE	Saint-Georges	47328
LOT-ET-GARONNE	Saint-Jean-de-Duras	47247
LOT-ET-GARONNE	Saint-Jean-de-Thurac	47248
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-Petit	47257
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-de-Beauville	47255
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-de-Villeréal	47256
LOT-ET-GARONNE	Saint-Maurin	47260
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pierre-de-Clairac	47269
LOT-ET-GARONNE	Saint-Quentin-du-Dropt	47272
LOT-ET-GARONNE	Saint-Robert	47273
LOT-ET-GARONNE	Saint-Romain-le-Noble	47274
LOT-ET-GARONNE	Saint-Sernin	47278
LOT-ET-GARONNE	Saint-Urcisse	47281
LOT-ET-GARONNE	Saint-Étienne-de-Villeréal	47240
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-de-Duras	47236
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	47237
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	47238
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	47252
LOT-ET-GARONNE	Salles	47284
LOT-ET-GARONNE	Sauvagnas	47288
LOT-ET-GARONNE	Sauveterre-la-Lémance	47292
LOT-ET-GARONNE	Savignac-de-Duras	47294
LOT-ET-GARONNE	Savignac-sur-Leyze	47295
LOT-ET-GARONNE	Tayrac	47305
LOT-ET-GARONNE	Thézac	47307
LOT-ET-GARONNE	Tonneins	47310
LOT-ET-GARONNE	Tourliac	47311
LOT-ET-GARONNE	Tournon-d'Agenais	47312
LOT-ET-GARONNE	Trentels	47315
LOT-ET-GARONNE	Trémons	47314
LOT-ET-GARONNE	Villeneuve-sur-Lot	47323
LOT-ET-GARONNE	Villeréal	47324

Annexe 2

à l'arrêté préfectoral n°

portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre de l'inventaire des végétations calcicoles de Nouvelle Aquitaine, conduit par le
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des prospections de terrain liées aux :
inventaires des végétations calcicoles de Nouvelle Aquitaine,

Je soussigné,

certifie que :

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à

le

Signature